

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2010

L'an deux mille dix et le 18 mars à 19h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 mars 2010, s'est réuni dans la Salle du LCR à AUDRUICQ sous la Présidence de Mr Yves BEUGNET, Président de la Communauté de Communes de la Région d'AUDRUICQ.

ETAIENT PRESENTS :

- *Mesdames Nicole CHEVALIER, Catherine BOURGOIS, Clotilde BEAUFILS, Brigitte MOUILLE, Monique ROBILLART*
- *Messieurs Olivier PLANQUE, Frédéric COPPIN, André LOTOI, Franck DUTERTRE, Jean BOIDIN, Christian VANGREVELYNGHE, Maurice BUTOR, Jacques CUGNY, Yves DELPLACE, Olivier MAJEWICZ, Guy VERMERSCH, Pierre CATO, Yves BEUGNET, Jean-Paul SPECQ, Christian PETTE, Gérard VERQUERE, Daniel PIQUET, Jean VASSEUR, Yves ENGRAND, Henri VARLET, Claude BOCQUELET, Lucien VANBOSSSEL, Jean-Marie COURBOT, Dominique POURRE, Daniel TACQUET, Daniel DURIEZ, Julien PRUVOT.*

ETAIENT EXCUSES :

- *Messieurs Stéphane DEBRUYNE, Daniel DENOLF (qui ont respectivement donné pouvoir à Messieurs Pierre CATO et Yves ENGRAND).*
- *Madame Carole DUYTSCHÉ*
- *Messieurs Michel COLIN, François DAULLE, Patrick WAY, José RIVAS, Hugues DURIEZ.*

SECRETARE DE SEANCE

Monsieur Dominique POURRE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2009

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 adressé à chaque délégué est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Principal et suite à la présentation de ces Orientations, le Conseil Communautaire propose :

- De maintenir les taux d'imposition qui ont été inchangés depuis 2001
- De reprendre, par anticipation, les résultats de l'exercice 2009
- D'affecter les résultats 2009 en section de fonctionnement du budget principal 2010 et du budget annexe-assainissement non collectif- 2010
- D'affecter les résultats 2009 en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe- déchets ménagers- 2010 de manière à compenser strictement le déficit d'investissement 2009.
- D'inscrire au budget principal en dépenses imprévues environ 37 000€ qui permettront éventuellement de réaliser de nouvelles opérations au cours de l'exercice budgétaire 2010 (sachant que l'utilisation de ces crédits nécessite préalablement une décision budgétaire modificative).
- D'affecter la réserve d'investissement en dépenses à l'article 2313 dans le cadre de la construction de la Maison du Territoire, des Services et des Initiatives Locales.

ORGANISATION DU TOUR CYCLISTE DE LA CCRA

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que Monsieur Jean-Paul Moutin, Président de l'Etoile Cycliste d'Audruicq, lui a adressé un courrier dans lequel il indique que l'Etoile Cycliste, faute de structures internes, n'est pas en mesure de pourvoir à l'organisation du Tour de la CCRA prévu le 2 mai 2010 et que, par conséquent, il invite la Communauté de

Communes à prendre contact avec Monsieur Jean-Daniel Blaringhem afin d'assurer cette prestation.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il va contacter Monsieur Blaringhem et qu'il soumettra au Conseil Communautaire l'éventuelle proposition de Monsieur Blaringhem.

***AVANCE SUR LA DOTATION AU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE***

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Région d'Audruicq, une avance de 90 000€ sur la dotation qu'il décidera de lui attribuer lors de l'adoption du Budget Primitif de la CCRA.

***PROCEDURE INTERNE RELATIVE À LA PROCEDURE
ADAPTEE***

Suite à l'arrêt du 10 février 2010 dans lequel le Conseil d'Etat a décidé d'annuler les dispositions du Décret du 19 décembre 2008 relevant le seuil de passation d'un Marché Public sans mise en concurrence ni publicité de 4 000€ à 20 000€, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier à compter du 1^{er} mai 2010 la procédure interne relative à la procédure adaptée selon les dispositions suivantes :

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE FOUNTURES COURANTES ET DE SERVICES

	Commande < 4 000€ HT	4001€ à 20 000€ HT	20 001€ à 90 000€ HT	90 001€ à 193 000€ HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Adaptée ou formalisée (selon l'objet du Marché)
PUBLICITE	Aucune	Trois devis suffisent pour justifier de la mise en concurrence + parution sur site internet de la CCRA	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP + Site internet de la CCRA	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP et presse spécialisée si nécessaire + Site internet de la CCRA- Dématérialisation de l'avis et du dossier de consultation
ATTRIBUTION	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant ou Commission d'Appel d'Offres + délibération si procédure formalisée (Appel d'Offres)

REGLES INTERNES D'APPLICATION POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

	Commande < 4 000€ HT	4001€ à 40 000€ HT	40 001€ à 90 000€ HT	90 001€ à 193 000€ HT
Type de procédure	Achat direct	Adaptée	Adaptée	Adaptée ou formalisée (selon l'objet du Marché)
PUBLICITE	Aucune	Trois devis suffisent pour justifier de la mise en concurrence + parution sur site internet de la CCRA	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP + Site internet de la CCRA	Journal habilité pour annonces légales ou BOAMP et presse spécialisée si nécessaire + Site internet de la CCRA- Dématérialisation de l'avis et du dossier de consultation
ATTRIBUTION	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant	Pouvoir adjudicateur ou son représentant ou Commission d'Appel d'Offres + délibération si procédure formalisée (Appel d'Offres)

MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire, par 31 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, adopte une position de principe favorable au projet de modification du règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui doit permettre, si un locataire d'un logement conventionné n'acquitte pas la Redevance, de la réclamer au propriétaire, à charge pour lui de la répercuter auprès du locataire.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confirmer l'article 6 du règlement relatif à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, qui stipule « pour les habitations abritant plusieurs foyers, une redevance distincte sera établie par foyer ».

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des biens selon les modalités suivantes :

NATURE	DUREE
Biens de faible valeur (à savoir ≤ 300€ HT)	1 an
Immobilisations corporelles	
Logiciels	2 ans
Etudes non suivies de réalisation	5 ans
Etudes et dépenses liées à l'élaboration, modifications, révisions, mises à jour des documents d'urbanisme à caractère communal	5 ans
Subventions versées aux organismes privés	5 ans (durée maximum)
Subventions versées aux organismes publics	15 ans (durée maximum)
Subventions perçues	Durée du bien amorti

Immobilisations corporelles	
Voitures	5 ans
Installations téléphoniques et électriques	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique électronique	10 ans
Matériel pédagogique piscine	5 ans
Matériel entretien espaces verts	5 ans
Mobilier de voirie	10 ans
Matériel de manifestations	10 ans
Conteneurs et réceptacles d'ordures	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Camions, véhicules industriels et tracteurs	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Equipement de garage	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Bâtiments légers et abris	10 ans
Agencements et bâtiment, aménagement et canalisation	20 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail de construction

La délibération du Conseil Communautaire annulera et remplacera les précédentes.

Dominique POURRE

Yves BEUGNET

Secrétaire de séance

Président de la Communauté
De Communes de la Région d'Audruicq